

« Fonds Régional Innovation Cluster – Phase 2 »

GUIDE DES PROCEDURES

Le Fonds Régional Innovation Cluster (FRI Cluster) est un dispositif issu d'un partenariat entre le Conseil régional et Bpifrance. Il permet d'aider des projets collaboratifs innovants qui impliquent **à minima 2 entreprises membres d'un cluster auvergnat ou d'un pôle de compétitivité dont la zone d'intervention intègre l'Auvergne** (les projets entre deux clusters ou pôles de compétitivité sont éligibles). Des partenariats publics peuvent être associés, une aide de la Région Auvergne étant possible dans le cas d'un partenariat académique hors région. Un **projet collaboratif intrarégional** (Auvergne-Rhône Alpes) est éligible au FRI cluster **s'il implique au minimum deux PME (au sens communautaire) dont une immatriculée en Auvergne**. Une aide étant possible sur la ou les entreprises rhônalpine(s) impliquée(s) dans le projet.

Le FRI 2 Cluster permet d'accompagner des projets avancés au niveau **de la preuve de concept à pré-série et sur des aspects de R&D**.

Les projets qui s'inscriront dans un Domaine d'Innovation Stratégique de la **Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) auvergnate** pourront bénéficier d'un **co-financement au titre du FEDER**. Dans le cadre de la définition de la S3 requise par la Commission Européenne pour la génération de fonds structurels 2014-2020, le territoire a effectué un travail d'identification de 5 Domaines d'Innovations Stratégiques (DIS) qui mettent en lumière les forces académiques et industrielles régionales :

- **DIS 1 : prévention santé et confort de vie,**
- **DIS 2 : systèmes agricoles durables,**
- **DIS 3 : espaces de vie durables,**
- **DIS 4 : traçabilité physique et numérique,**
- **DIS 5 : systèmes intelligents et performants.**

Pour plus de précisions sur la S3, merci de prendre connaissance du lien suivant:
<http://www.auvergnesciences.com/blog/2014/05/05/strategie-specialisation-intelligente-s3/>

Lors d'une demande de FRI 2 Cluster, le(s) cluster(s) doivent remplir le formulaire de candidature, les devis pour le laboratoire ou l'entreprise, ainsi que compléter et signer la fiche de demande. Le dossier de candidature devra comprendre le formulaire, le devis accompagné d'un prévisionnel financier pour les entreprises, un RIB de l'organisme et 2 exemplaires de la fiche de demande.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les entreprises de moins de 2000 personnes,
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique,
- les structures de transfert de technologie.

Modalités de l'aide

Sont éligibles à l'assiette de calcul des subventions :

- frais de personnel (uniquement les nouveaux personnels pour les structures privées)
- nouveaux matériels
- analyses/prestations : au maximum 30% de l'aide accordée (limite à 30 k€)
- consommables : au maximum 15% de l'aide (limite à 15 k€)

Remarque : les autres postes de dépense ont la possibilité de bénéficier d'avance récupérable ou prêt à taux zéro pour l'innovation auprès de Bpifrance.

Taux d'intervention et cofinancement :

- structures privées :
 - ✓ selon régime RDI*
 - ✓ cofinancement FEDER (uniquement partenaires auvergnats)
- structures publiques :
 - ✓ 50% du budget total du projet (incluant le personnel titulaire), couvrant jusqu'à 100% des surcoûts
 - ✓ cofinancement FEDER requis (uniquement partenaires auvergnats)

	FRI 2 Cluster Laboratoire	FRI 2 Cluster Entreprise
Subvention maximum	Non limitée	Non limitée
Durée maximale du projet	36 mois	36 mois
Taux d'intervention publique sur le budget total	50 %	Selon le RDI
Mise à disposition de personnel	éligible	non éligible

Surcoûts éligibles	Taux d'intervention du FRI	
Nouveaux équipements	100 %	Selon le RDI
Nouveaux personnels	100 %	Selon le RDI
Analyses/prestations	100 % (≤ 30% de l'aide publique totale et ≤ 30.000 €)	Selon le RDI (≤ 30% de l'aide publique totale et ≤ 30.000 €)
Consommables	100 % (≤ 15% de l'aide publique totale et ≤ 15.000 €)	Selon le RDI (≤ 15% de l'aide publique totale et ≤ 15.000 €)

* RDI : Régime cadre relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2014 - 2020 de la région Auvergne, les bénéficiaires d'un FRI 2 Cluster (uniquement partenaires auvergnats) ont la possibilité de demander un cofinancement au titre du FEDER, en complément du financement régional. La subvention régionale et la subvention FEDER couvrent alors 100 % de l'aide publique pour le projet.

Soumission des dossiers

Les dossiers de demande de FRI 2 Cluster seront **obligatoirement** soumis par voie électronique (format word) **ET** par voie postale.

Les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse projets-innovation@auvergnhonealpes.eu, les dossiers papiers seront adressés à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes
Hôtel de Région
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation
« Fonds Régional Innovation Cluster »
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Evaluation des candidatures

Afin de sélectionner les bénéficiaires de ce dispositif, les candidats présenteront leur projet devant le Comité Innovergne. Les demandes qui auront fait l'objet d'un avis favorable du jury seront alors proposées à la Commission permanente du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes et à la Délégation Innovation de la Direction Régionale Auvergne de Bpifrance pour décision définitive. Une convention sera ensuite passée entre le(s) bénéficiaire(s) et Bpifrance.

Contacts

Pour plus d'informations sur le dispositif « Fonds Régional Innovation Cluster » contactez :

- **Sylvie BONNIN**
Bpifrance - 04 73 34 78 55 - sylvie.bonnin@bpifrance.fr
- **Charlène DEGUILLAUME**, chargée de mission Sciences de la Vie et de la Santé
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional,
04 73 31 96 34 - charlene.deguillaume@auvergnerhonealpes.eu
- **Frédéric PERRIN**, chargé de mission Sciences pour l'Ingénieur/TIC
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional,
04 73 31 93 50 – frederic.perrin@auvergnerhonealpes.eu